

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 DFPE 56 -Subvention (4 506 euros) et convention avec l'association « Relais 59 » pour des travaux de réaménagement du multi accueil situé 1 rue Hector Malot (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Relais 59 » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 19 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Relais 59 » ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 4 506 euros est allouée à l'association « Relais 59 ». (N° tiers PARIS ASSO : 18896, N° dossier : 2020_09531) pour les travaux du multi accueil située 1 rue Hector Malot (12e)

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 904, rubrique 4221, nature 20422 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'année 2021 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO